



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	15 septembre 2016
Date d'affichage de la convocation	15 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
RÉGEARD Blandine	MARTEL Laurence	POUESSEL Murielle

Était excusé : ROLLAND Dominique

Etaient absents : GOBIN Christophe ; LEBRETON David

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2016
COMMANDE PUBLIQUE
3. Eglise
 - a. Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux
 - b. Demandes d'aides financières
4. Assainissement – Avenant au marché de travaux de la station d'épuration (lot 2)
5. Eclairage public – Rénovation éclairage public de l'Allée des Violettes
FINANCES LOCALES
6. Acquisition d'un panneau d'informations
7. Budget principal – Décisions modificatives
8. Taxe d'aménagement 2017 – exonérations possibles
DOMAINE DE COMPÉTENCE
9. Restauration scolaire de Saint-Méen-le-Grand 2016/2017
10. T.A.P (Temps d'Activités Périscolaire) – Aide du Département
INTERCOMMUNALITÉ
11. Rapport d'activités 2015
DÉCISIONS – INFORMATIONS
QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Lydie MÉAL, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2016 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

COMMANDE PUBLIQUE

2016-33 – ÉGLISE - DÉSIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel d'offres public à la concurrence a été publié dans la presse (journal Ouest-France, éditions d'Ille et Vilaine et Côtes d'Armor datées du 22 juillet 2016) concernant la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de l'Eglise : restauration de la tour du clocher et restauration intérieure (chauffage – électricité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE DE RETENIR** le bureau d'études **ATELIER 44** de Nantes pour la somme de 29 776,95 € HT.

COMMANDE PUBLIQUE

2016-34 – ÉGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R

(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de l'Eglise. Ce programme est rendu indispensable pour la mise en sécurité de l'édifice mais aussi du public. L'enveloppe financière prévisionnelle établit sur la base de l'étude diagnostique de l'Eglise est de 340 670 €.

Cet investissement peut bénéficier de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour l'opération citée ci-dessus.

COMMANDE PUBLIQUE

2016-35 – ÉGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.S.T (Fonds de Solidarité Territoriale)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de l'Eglise. Ce programme est rendu indispensable pour la mise en sécurité de l'édifice mais aussi du public. L'enveloppe financière prévisionnelle établit sur la base de l'étude diagnostique de l'Eglise est de 340 670 €.

Cet investissement peut bénéficier du **Fonds de Solidarité Territoriale**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du F.S.T 2017 pour l'opération citée ci-dessus.

COMMANDE PUBLIQUE

2016-36 – ASSAINISSEMENT – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION

Dans le cadre du marché public n°2016-MAPA01 relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 de la SAUR pour le lot n°2 – Curage et épandage des boues. Le montant initial du marché est de 34 675 € HT. L'avenant se décompose comme suit :

- Suite à la vidange des ouvrages, les 3 bassins de lagunage sont apparus plus profonds que prévu, près de 5 m contre 2,5 m initialement. L'entreprise a dû mettre en place des équipements de pompage supplémentaire. Ces travaux non prévus au marché initial représentent des prestations supplémentaires. Le montant forfaitaire de ce poste est de 4 950 € HT.
- Suite à la surprofondeur des ouvrages, des travaux de terrassement ont été nécessaires pour permettre l'accès des équipements de pompage au fond du bassin. Ces travaux non prévus au marché initial représentent des prestations supplémentaires. Le montant forfaitaire de ce poste est de 1 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1 présenté par la SAUR (lot n°2) pour un montant supplémentaire de 6 350 € HT.

COMMANDE PUBLIQUE

2016-37 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE, ALLÉE DES VIOLETTES

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, présente l'étude détaillée accompagnée du plan de financement de la rénovation de l'éclairage public, allée des Violettes (14 mâts) – conçue par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du S.D.E, après subvention, pour un montant de 13 356 €

FINANCES LOCALES

2016-38 – ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'achat d'un panneau d'informations avait été inscrit dans les orientations budgétaires 2016.

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, a rencontré différents fournisseurs lors du dernier Congrès des Maires.

Les membres des commissions « cadre de vie » et « communication » se sont réunis à plusieurs reprises afin de choisir le modèle correspondant à leurs attentes et se rapprochant du budget alloué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE SUIVRE** la proposition des commissions « cadre de vie » et « communication » ;
- **DE RETENIR** l'entreprise CENTAURE pour la somme de 8 790 € HT

FINANCES LOCALES

2016-39 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 & 3

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires pour réaliser les dépenses restantes sur les opérations n°104 – Aménagement du Bourg et n°137 – Travaux de voirie en agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

► DM n°2 – Ajustement de crédits

Dépenses d'investissement

Opération 104 – Aménagement du Bourg (article 2313)	+ 6 200 €
Opération 131 – P.L.U (article 202)	- 6 200 €

► **DM n°3 – Ajustement de crédits**

Dépenses d'investissement

Opération 137 – Travaux de voirie en agglomération (article 2313) + 650 €

Opération 136 – Piscine (article 2315) - 650 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2016-40 – TAXE D'AMÉNAGEMENT 2017 – EXONÉRATIONS POSSIBLES

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération n°2011-74 du 18 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, **D'EXONÉRER** en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à partir du 1^{er} janvier 2017.

DOMAINE ET COMPÉTENCES

2016-41 – RESTAURATION SCOLAIRE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND 2016/2017

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand concernant la tarification applicable aux élèves usagers du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017. Ce courrier précise que le Conseil Municipal de Saint-Méen-le-Grand, par délibération en date du 27 juin 2016, a fixé les nouveaux tarifs de repas comme suit :

Usager	Tarif « mévennais »	Tarif « hors commune »
Enfant	3,50 €	4,72€ (Soit le coût réel du repas)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **REFUSE** de prendre en charge le différentiel de prix de repas existant entre les enfants de Quédillac et ceux de Saint-Méen-le-Grand.

DOMAINE ET COMPÉTENCES

2016-42 – T.A.P (Temps d'Activités Périscolaire) – Aide du Département

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.


Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Quédillac et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

INTERCOMMUNALITÉ

2016-43 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Après présentation du rapport par Monsieur Hubert LORAND, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes St Méen-Montauban – exercice 2015.



L'ordre du jour étant épuisé et comprenant onze délibérations (n°2016-33 & 2016-43), la séance est levée à 23h.